



ALEA Prevention

Qualité Sécurité Environnement

NOTRE OFFRE DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT EN SST, SÛRETÉ, MALVEILLANCE ET ENVIRONNEMENT

**PÔLE AUDIT/CONSEIL/ACCOMPAGNEMENT
FICHES AUDITS ET CONSEILS**

Nos prestations d'accompagnement

1. Nos prestations d'audit et de conseil

- A. Co-construction d'une politique de prévention
- B. Audit de conformité réglementaire SST et Environnement (Veille)
- C. Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- D. Pré-diagnostic et diagnostic détaillé relatif à la pénibilité au travail
- E. Pré-diagnostics et diagnostics RPS
- F. Accompagnement à la réalisation de fiches de sécurité au poste
- G. Création du plan de circulation
- H. Accompagnement à la réalisation des protocoles de sécurité chargement/déchargement
- I. Accompagnement à la réalisation de plans de prévention
- J. Analyse des AT identifiés dans votre entreprise – Technique de l'arbre des causes
- K. Externalisation de la fonction sécurité
- L. Réalisation de l'évaluation du risque chimique en s'appuyant sur l'outil SEIRICH
- M. Rédaction de livret d'accueil SST
- N. Veille, assistance juridique et technique HSE par un consultant dédié
- O. Accompagnement à la mise en place d'un système de management de la Qualité, de la Sécurité, et/ou de l'environnement en vue d'une pré certification / certification

2. Le Cercle National des Préventeurs IPRP

3. Notre expertise

4. Nos références

5. Nous contacter

1. NOS FICHES CONSEIL, AUDIT ET FORMATION

A. Co-construction d'une politique de prévention

Contexte :

Depuis plus de 8 ans, ALEA PREVENTION intervient dans la prévention des risques professionnels. Nous avons conseillé, accompagné, et audité des centaines d'entreprises pour les aider à se mettre en conformité avec leurs obligations telles que : le Document Unique, les plans de prévention et les formations (SST, Incendie, ...).

Forts de notre expérience, nous avons développé une démarche intuitive et collaborative

L'objectif est de:

- De travailler en collaboration avec les acteurs de l'entreprise, de l'intérieur, de leur faire prendre conscience des points positifs et des points à améliorer en analysant ensemble les situations de travail.
- De sensibiliser les employés et leurs dirigeants, afin de diminuer le nombre d'accidents du travail.
- Travaillons tous ensemble : employés, managers, dirigeants et ALEA PREVENTION, pour atteindre vos objectifs.

Nos moyens :

- Intervenants : Préventeurs , Ingénieurs QHSE
- Matériel : nos spécialistes en prévention utilisent des documentations créées par ALEA PREVENTION
- Certifications / Qualifications : Habilité IPRP



B. Audit de conformité SST, Environnement, Sûreté...

Objectif de la prestation :

Cet audit réglementaire a pour objectif de vérifier la conformité du site client vis-à-vis des principales exigences réglementaires qui lui sont opposables en matière d'environnement et de santé et sécurité au travail mais aussi en sûreté/malveillance.

Modalités :

La présente proposition comprend :

- Une visite détaillée des locaux et une étude des documents obligatoires en matière d'environnement et de santé et sécurité au travail,
- La vérification de la conformité de la société vis-à-vis de sa situation ICPE et des principales exigences légales applicables en H.S.E,
- La rédaction d'un rapport d'audit qui sera remis en un exemplaire à la société. Ce rapport comprendra une synthèse des observations ainsi qu'un état des non conformités identifiées au cours de l'audit.

Durée :

2 journées sur site (1 journée dédiée à la Sécurité et 1 journée dédiée à l'Environnement) et 2 journée consacrée à la rédaction du rapport d'audit.



C. Réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Contexte :

Le « Document Unique » ALEA PREVENTION est construit via sa suite logicielle DUEvRP.

Ce document doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle et doit être tenu à la disposition du CHSCT, des délégués du personnel, du Médecin du Travail, de l'Inspecteur du Travail et de la CRAM/CARSAT

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 applicable au 8 novembre 2002 relatif à l'hygiène et la sécurité crée l'obligation pour toute entreprise, quels que soient la nature de leur activité ou leur effectif, de transcrire dans un document annuel unique le résultat de l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des salariés, les entreprises ayant jusqu'au 8 novembre 2002 pour satisfaire cette obligation. (cf. circulaire N° 6 DRT du 18 avril 2002 qui précise les modalités d'application).

Les sanctions à compter du 8 novembre 2002 sont :

- Contravention de 5ème classe,
- Risque pénal pour le chef d'entreprise en cas d'accident grave ou de maladie professionnelle.

Objectifs :

- Mise en place d'une politique de prévention et de gestion des risques.
- Amélioration des conditions de travail.
- Renforcement de la cohésion sociale.
- Accroître la performance de l'entreprise.

Nos moyens :

- *Intervenants* : Ingénieurs HSE
- *Outils* : Sources documentaires, mise à jour de la réglementation mensuellement
- *Certifications / Qualifications* : Habilité IPRP

Le point réglementation :

> La loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 a rendu l'EVRP obligatoire. Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 porte sur la transcription des résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans un document unique, et sur la mise à jour régulière de celui-ci.

> Circulaire DRT N° 6 du 18 avril 2002

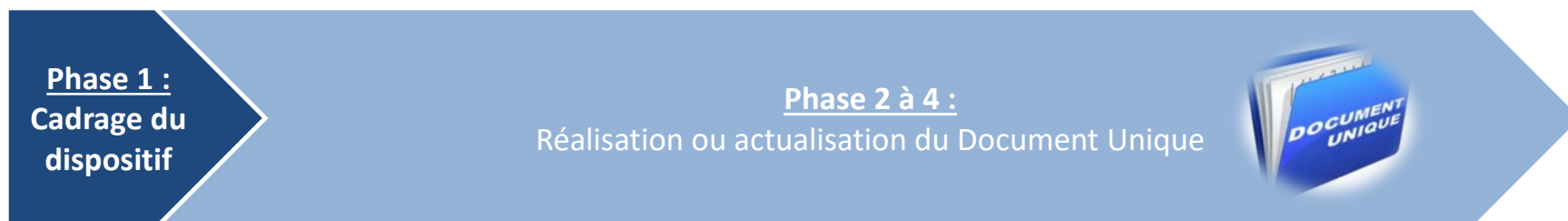
> Les articles L4121-1 et suivants du Code du Travail obligent l'employeur à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés. Les RPS doivent donc être insérés dans l'évaluation des risques et consignés dans le Document Unique.

DUERP



D. Réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Vue générale du dispositif de notre démarche



E. Pré diagnostic et diagnostic détaillé relatif à la pénibilité au travail

Objectifs : L'équipe d'ergonomes de Preventech peut aider l'employeur à évaluer l'exposition du travailleur aux critères de pénibilité, au regard des conditions habituelles de travail caractérisant le poste occupé, en moyenne annuellement.

Le point réglementation

- La loi du 9 novembre 2010 a mis l'accent sur un risque particulier auquel l'employeur doit dorénavant porter une attention particulière en matière de prévention : la pénibilité, notion introduite depuis dans le Code du travail et définie selon l'article L.4121-3-1 du Code du travail, qui deviendra au 1er janvier 2015 l'article L.4161-1 du même Code.
- Le décret n°2014-1159 du 9 octobre 2014 relatif à l'exposition des travailleurs à certains facteurs de risque professionnel au-delà de certains seuils de pénibilité et à sa traçabilité vient fixer d'une part la liste des dix facteurs de risques professionnels à prendre en compte au titre de la pénibilité et d'autre part les seuils annuels associés à chacun d'eux.
- A la suite de la loi du 20 janvier 2014, le législateur est venu préciser que seront pris en compte les risques professionnels listés réglementairement, allant au-delà de certains seuils, définis par décret

Méthodologie

1. Création du comité de pilotage - Création du groupe de travail Analyse des données client
2. Diagnostic préliminaires - Observation systémiques - Rédaction du pré-diagnostic - Réunion groupe de travail
3. Observations – Entretiens - Analyse des données
4. Rédaction du rapport
5. Présentation du rapport et du plan d'action au Comité de pilotage



F. Pré diagnostic et diagnostic RPS

Contexte :

Le « Document Unique » ALEA PREVENTION est construit via sa suite logicielle DUEVRP

Ce document doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle et doit être tenu à la disposition du CHSCT, des délégués du personnel, du Médecin du Travail, de l'Inspecteur du Travail et de la CRAM/CARSAT.

- Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, applicable au 8 novembre 2002, relatif à l'hygiène et la sécurité crée l'obligation pour toute entreprise, quelle que soit la nature de leur activité ou leur effectif, de transcrire dans un document annuel unique le résultat de l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des salariés, les entreprises ayant jusqu'au 8 novembre 2002 pour satisfaire cette obligation (cf. circulaire N° 6 DRT du 18 avril 2002 qui précise les modalités d'application). Les entreprises ont l'obligation de répertorier l'ensemble des risques professionnels, y compris les risques psychosociaux, et de préciser un plan d'actions et les moyens à mettre en œuvre pour les traiter. Ce décret est renforcé par l'accord national interprofessionnel sur le stress du 2 juillet 2008.
- Les risques psychosociaux sont potentiellement présents dans tous les contextes de travail du fait de l'existence de l'interface entre les salariés, l'environnement organisationnel et humain et le travail. Ces risques correspondent à des situations de travail où se retrouvent violences internes (harcèlement moral ou harcèlement sexuel, conflits exacerbés (à l'intérieur de l'entreprise), violences externes (insultes, menaces) et stress.
- Les sanctions à compter du 8 novembre 2002 sont :
 - Contravention de 5ème classe,
 - Risque pénal pour le chef d'entreprise en cas d'accident grave ou de maladie professionnelle.

Objectifs :

- Mise en place d'une politique de prévention et de gestion des risques.
- Amélioration des conditions de travail.
- Renforcement de la cohésion sociale.
- Evaluer le niveau de stress de l'entreprise.

Nos moyens :

- *Intervenants* : Psychologues ou psychosociologues
- *Outils* : Sources documentaires, mise à jour de la réglementation mensuellement
- *Certifications / Qualifications* : Habilité IPRP

Le point réglementation:

La loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 a rendu l'EVRP obligatoire. Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 porte sur la transcription des résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans un document unique, et sur la mise à jour régulière de celui-ci.

Circulaire DRT N° 6 du 18 avril 2002

Les articles L4121-1 et L 1152-1 et suivants du Code du Travail obligent l'employeur à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés. Les RPS doivent donc être insérés dans l'évaluation des risques et consignés dans le Document Unique.



G. Accompagnement à la réalisation des fiches de sécurité aux postes

Contexte :

Les fiches de sécurité au poste s'adressent à des salariés utilisant des machines dangereuses, exposés à des agents chimiques dangereux, devant utiliser des équipements de protection collective ou individuelle... Les fiches indiquent les règles de bonne conduite aux postes de travail.

Objectifs :

Les fiches de sécurité au poste sont rédigées sous la responsabilité du chef d'établissement. Elles sont diffusées auprès du personnel concerné (clairement visibles au poste de travail), du médecin du travail, du CHSCT...

Nos moyens :

- *Intervenants* : Ingénieurs HSE

Le point réglementation :

> Article R4323-1 {Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)}

> Article R4323-104 {Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)}

L'employeur informe de manière appropriée les travailleurs devant utiliser des équipements de protection individuelle...

H. Création du plan de circulation

Contexte :

La circulation dans les locaux ou sur le site dépend de l'implantation, l'organisation et la coordination des activités dans l'entreprise. La rentabilité dépend étroitement de la gestion des déplacements en termes de gain de temps, de marchandise perdue, d'accidents et réparations, de désorganisation des services, de relations sociales...

Objectifs :

- Analyser vos flux de circulation
- Evaluer les désagréments et risques de co activité / collision
- Réduire le nombre d'incidents et d'accidents du travail
- Informer - former vos salariés et entreprises extérieures

Nos moyens :

- *Intervenants* : Ingénieurs HSE
- *Outils* : Grille d'analyse, photographies, entretiens



Champs d'application :

- > PME/PMI en activité (entrepôts, sites industriels à risques, milieu hospitalier...).
- > PME/PMI avec un projet d'agrandissement ou d'implantation nouvelle.

Le point réglementation :

- > Code du Travail (portes, voies de circulation, escaliers, quais, évacuation incendie, signalisation, moyens de manutention...)
- > Arrêtés préfectoraux.
- > Code de la Construction et de l'Habitation.
- > Recommandations de l'INRS et la CNAM.

I. Accompagnement à la réalisation des protocoles sécurité chargement/déchargement

Contexte :

Le protocole de sécurité recense les risques d'interférences liés aux opérations de chargement et de déchargement, et précise les mesures de prévention à mettre en œuvre. Pour ces opérations, il remplace le plan de prévention rédigé pour les travaux et /ou activités réalisés par une entreprise extérieure.

Objectifs :

- Evaluer les risques liés aux opérations de chargement / déchargements (marchandises, matières dangereuses...).
- Définir les mesures de prévention et de sécurité :
 - lors de la circulation sur site,
 - à l'arrivée et lors du stationnement sur la zone,
 - durant les différentes opérations de chargement et déchargement,
 - lors du départ.
- Réduire les risques d'accidents / d'incidents / de dégradation de marchandises.

Nos moyens :

- *Intervenants* : Ingénieurs HSE
- *Outils* : photographies, entretiens, grilles d'analyse...

Champs d'applications :

PME/PMI en activité (entrepôts, sites industriels, milieu hospitalier, BTP...).

Le point réglementation :

- > Articles R 4515-4 à R4515-11 du Code du Travail relatifs au protocole de sécurité.
- > Recommandations de la CRAM, INRS



J. Accompagnement à la réalisation de plans de prévention

Contexte :

Lors d'une intervention, l'entreprise intervenante et l'entreprise utilisatrice doivent procéder à une analyse commune des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, les installations et le matériel.

Le plan de prévention doit être établi à l'initiative de l'entreprise d'accueil.

Il est obligatoire pour tous travaux dangereux (liste définie par l'arrêté du 19 mars 1993) ou lorsque la durée de l'opération est supérieure à 400 heures sur une période de 12 mois. Pour des raisons évidentes de responsabilité, il est toutefois recommandé de rédiger le plan de prévention quels que soient les travaux ou la durée de l'intervention.

Objectifs :

L'objectif principal est de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations, les matériels des différentes entreprises présentes sur les mêmes lieux de travail.

Nos moyens :

- *Intervenants* : Spécialistes de la prévention, ingénieurs HSE
- *Outils* : Nos spécialistes en prévention utilisent des documentations créées par ALEA PREVENTION , des grilles d'évaluation, des rapports détaillés...

Le point réglementation :

- > Décrets n° 92-158 du 20 février 1992.
- > Articles R.4511-1 à R4514-10 et R.4515-1 à R4515-11 du code du Travail.
- > ICPE Seveso seuil haut : R4521-1 à R4524-1 du code du Travail.
- > INRS ED 941 Oct. 2009.



K. Analyse des AT identifiés dans votre entreprise - Technique de l'arbre des causes

Contexte :

L'analyse des Accidents de Travail (AT) est essentielle pour la mise en place d'une réelle démarche de prévention des risques professionnels. Elle permet de mettre en évidence les dysfonctionnements du système Homme/Machine/Environnement et améliorer progressivement les conditions de travail.

Chaque accident est relié à plusieurs causes et peut générer des atteintes physiques et/ou psychologiques, bénignes ou graves.

Objectifs :

- Analyser, à l'aide de la technique de l'arbre des causes :
- les AT qui ont entraîné des arrêts de travail, courts ou prolongés
- les AT bénins fréquents
- les « presque-accidents »
- A partir des résultats obtenus, proposer un plan d'actions adapté, en fonction de la nature des accidents du travail analysés, afin de réduire, voire supprimer le risque d'apparition d'un événement non souhaité.
- Enclencher une véritable démarche de prévention des risques professionnels.

Nos moyens :

- > Intervenants : Consultant santé et sécurité au travail, Préventeurs, Ingénieurs HSE
- > Outils : Groupes de travail, grilles d'analyse (arbre des causes), plans d'actions adaptés

Le point réglementation :

Obligations de sécurité de l'employeur : L 4121-1 du Code du Travail
Articles R 4515-4 à R4515-11 du Code du Travail relatifs au protocole de sécurité.

Recommandations de la CRAM, INRS.



L. Externalisation de la fonction sécurité

Contexte :

Depuis le 1er juillet 2012, l'employeur, quelle que soit la taille et le secteur de son entreprise, doit désigner un référent en santé et sécurité du travail (SST), déjà compétent ou formé spécifiquement.

A défaut de trouver un salarié compétent dans l'entreprise, l'employeur peut faire appel, après avis du CHSCT ou des délégués du personnel, aux intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) appartenant au service de santé au travail interentreprises auquel il adhère ou à des IPRP externes "dûment enregistrés auprès de l'autorité administrative" dans les conditions prévues aux articles D. 4644-6 et suivants du code du travail ou à des organismes habilités IPRP.

Objectifs :

Les avantages de faire appel à ALEA PREVENTION pour votre Référent Sécurité externe :

- Avoir un regard extérieur sur votre entreprise
- Travailler avec un cabinet habilité IPRP
- Avoir à disposition des ingénieurs, consultants et / ou préventeurs disposant d'une expertise reconnue
- Bénéficier d'une équipe d'ingénieurs ou de consultants toujours force de proposition
- Travailler avec un cabinet qui réalise une veille réglementaire et technique au quotidien
- Disposer d'un ingénieur à moindre coût que s'il était embauché

Nos moyens :

- *Intervenants* : Ingénieurs HSE
- *Certifications / Qualifications* : Habilité IPRP

Le point réglementation :

Article L 4644-1 du Code du Travail et décret n°2012-135 du 30 janvier 2012



M. Réalisation de l'évaluation du risque chimique en s'appuyant sur l'outil SEIRICH

Contexte :

L'évaluation du risques chimique par un cabinet indépendant vous permet de faire un bilan complet de votre situation face à la réglementation en vigueur. Nous vous accompagnons dans la réduction des risques en santé, sécurité et environnement.

Objectifs :

- Evaluation du risque chimique : chargement, stockage, manipulation, déchets
- Analyse de l'efficacité de vos équipements de protection collective et individuelle (EPC/EPI)
- Proposition de mesures de prévention en santé, sécurité et environnement
- Revue des obligations de l'employeur et point sur la nouvelle réglementation : information, formation, mesures d'exposition, notices de poste, fiches d'exposition, communications au CHSCT, prévention femmes enceintes, visite médicale annuelle, indicateurs biologiques d'exposition...

Nos moyens :

- Intervenants : Ingénieurs HSE
- Méthodologie : Méthode d'évaluation quantitative des risques chimiques potentiels développée par l'INRS et plusieurs fédérations professionnelles, photos
- Outils : SEIRICH pour l'évaluation et DUERP pour le calcul des durées d'exposition des salariés (Pénibilité)



Champs d'application :

- PME/PMI
- Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration (ICPE).
- Etablissement recevant du public (ERP).

Le point réglementation :

- Décret n° 2001-97 du 1/2/2001 (CMR)
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003, risques chimiques
- Circulaires DRT 12 et 13 du 24/5/06
- Arrêté du 30 juin 2004 (VLEP indicatives)
- Décret du 9 février 2006 (valeurs limites contraignantes)
- Décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 sur le contrôle du risque chimique
- Circulaire DGT 2010/03 du 13 avril 2010



N. Rédaction de livret d'accueil SST

Contexte :

Le livret d'accueil sécurité sert à décrire avec clarté et pédagogie les consignes de sécurité dans l'entreprise. Il complète concrètement le règlement intérieur. Un livret d'accueil à la sécurité a pour vocation de favoriser la réussite de la prise de fonction du salarié. Il peut être complété par une formation spécifique à son poste de travail associée à la revue des consignes de sécurité.

Objectifs :

Les livrets de sécurité doivent être remis et présentés à chaque nouveau collaborateur le jour de son intégration.

Ils expliquent les consignes de sécurité de la société, le plan d'accès, les numéros d'urgence, les moyens de prévention incendie, le rôle du service sécurité, etc...

Ce document est associé à la formation sécurité initiale, il peut s'y référer en cas de questionnement ou de situation dangereuse.

Nos moyens :

Intervenants : Ingénieurs HSE

Certifications / Qualifications : Habilité IPRP

Le point réglementation :

> Article 6 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

> Loi du 31 décembre 1991 : L'employeur met en œuvre les mesures sur la base des principes généraux de prévention.



O. Veille , assistance juridique et technique HSE par un consultant dédié

ALEA PREVENTION met l'expérience de ses collaborateurs à votre service pour que seule la **réglementation applicable et exhaustive** à votre entreprise, devienne aussi **une opportunité de développement**. Une équipe pluridisciplinaire, experte et passionnée, s'engage durablement à vos côtés et vous accompagne au travers de l'ensemble de nos prestations liées à une **veille réglementaire, HSE intégrée à nos solutions logicielles DUERP et SIGRE**.

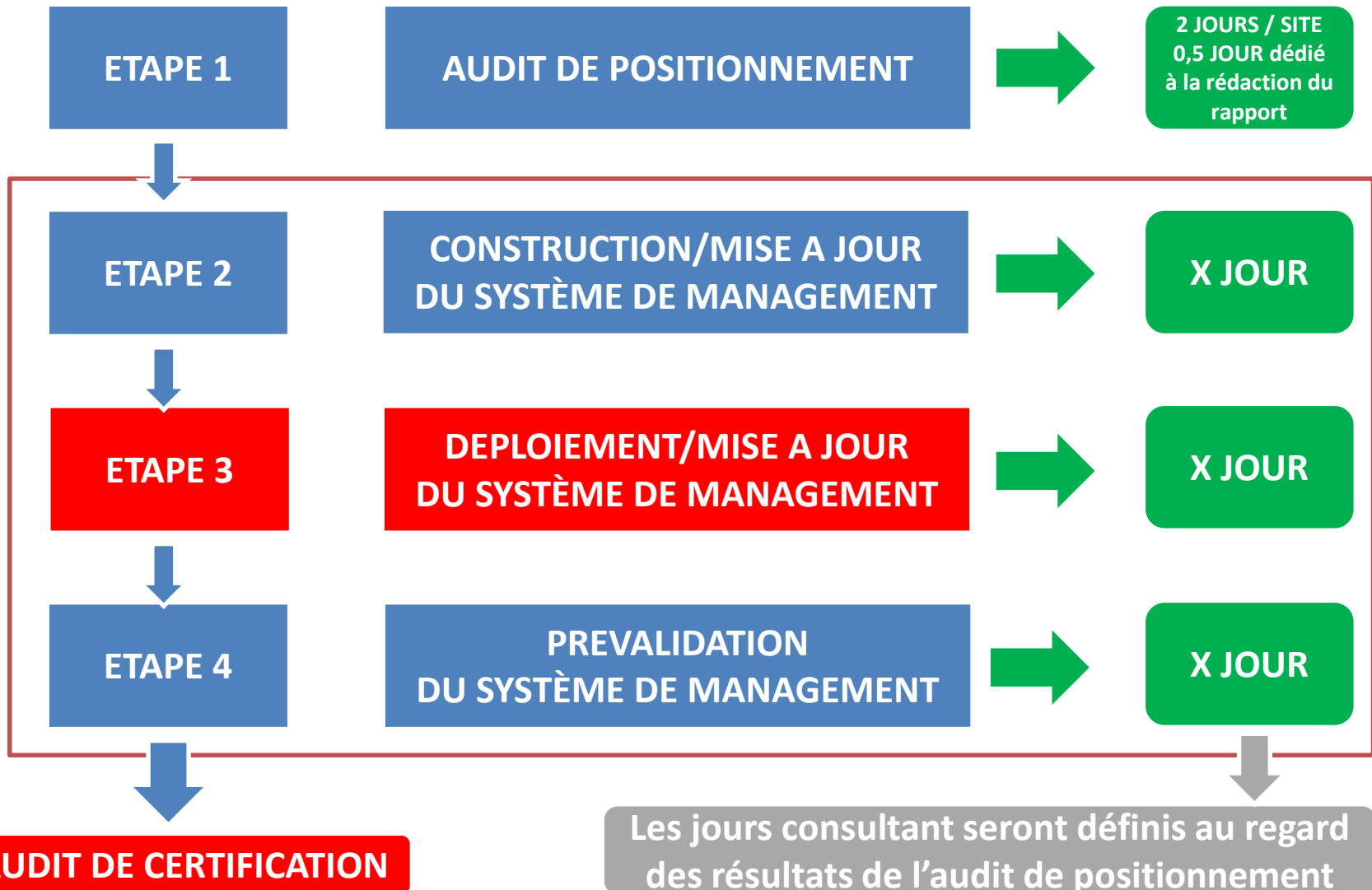
En externalisant, sans risque d'erreur, l'élaboration de **vos liste de textes réglementaires**, le **suivi de leur évolution et sa mise à jour** et en recevant une réponse rapide à vos interrogations, vous gagnez un temps nécessaire à l'accomplissement du reste de vos activités principales.

Par ailleurs **une visite annuelle de vos installations** sera réalisée par votre consultant QHSE dédié sur votre site afin de réaliser une revue réglementaire et de mettre à jour votre référentiel personnalisé si besoin. Cette visite d'une journée donnera lieu à la rédaction d'un compte rendu de visite et de la mise à jour de votre référentiel

La disponibilité de **vos juriste/ingénieur HSE** vous assure la mise en œuvre concrète et adaptée de vos obligations, suivant les particularités de votre organisation.



15. Accompagnement à la mise en place d'un système de management QSE



2. Le Cercle National des Préventeurs IPRP

Une équipe de consultants spécialisée et expérimentée présente sur tout le territoire pour être au plus près de vous

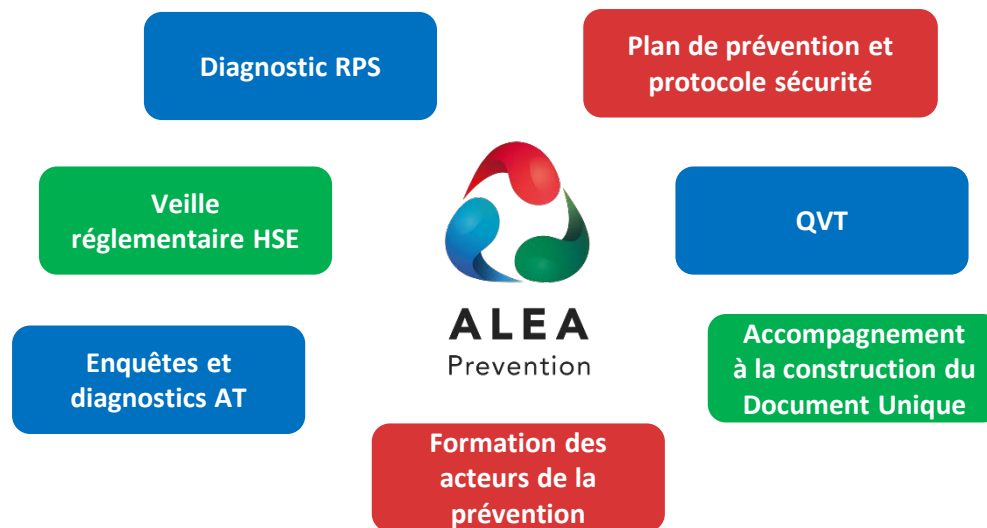
- Les Intervenants en Prévention des risques professionnels (IPRP) qui composent le Cercle National des Préventeurs sont enregistrés à la DIRECCTE
- Leurs missions consistent à vous conseiller et vous accompagner dans la mise en œuvre des démarches touchant à la QVT, la santé et la sécurité des salariés et de la prévention des risques professionnels mais également liés à la sûreté, la malveillance et l'environnement.



3. Notre Expertise

Depuis plus de 10 ans, **ALEA PREVENTION** accompagne les entreprises de tous secteurs d'activité dans les domaines QHSE.

Forte d'une équipe pluridisciplinaire le cabinet a su s'entourer pour répondre au mieux à vos exigences sur ces thématiques.



Ainsi, **ALEA PREVENTION** dispose d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans la santé et sécurité au travail composée de :

- consultants en accompagnement de réalisation de document unique,
- préventeurs, ergonomes,
- psychologues,
- experts du management des risques

18. Nos principales références



Nous contacter



**2 bis rue Alfred Nobel
771420 Champs sur Marne
contact@alea-prevention.com
Tél : 01 60 17 57 64**

**N° d'enregistrement organisme formation professionnelle
11 77 05011 77**